

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

Le président

À l'attention des organisations
consultées dans le cadre de la mise en
œuvre de l'initiative parlementaire
« Contre-projet indirect à l'initiative
populaire "Stop à la TVA discriminatoire
pour la restauration!" »

Le 19 août 2013

13.435 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!"

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'examen de l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!», (12.074) la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a décidé d'élaborer un contre-projet indirect. Ce dernier devrait répondre au but visé par l'initiative populaire, à savoir supprimer la distorsion de concurrence entre le secteur de la restauration, soumis actuellement au taux normal de 8% de TVA, et le secteur de la vente « à l'emporter », soumis au taux réduit de 2.5%. L'avant-projet de la commission prévoit de soumettre une grande partie des prestations de la vente « à l'emporter » au taux normal.

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité pour avis dans le cadre d'une procédure de consultation.

Cette procédure se déroulera par voie électronique. Vous pouvez télécharger l'avant-projet sur le site de la Chancellerie fédérale : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Le délai pour la consultation est fixé au 30 septembre 2013. La raison de la durée raccourcie de la procédure de consultation est le délai légal dans lequel l'Assemblée fédérale d'avoir terminé ses travaux sur l'initiative populaire (21 mars 2014). Dans la mesure où le Conseil des Etats doit également aussi pouvoir se prononcer jusqu'à cette échéance, il est impératif que le Conseil national examine le contre-projet indirect et l'initiative populaire à la session d'hiver 2013.

Nous vous prions de respecter le délai pour l'envoi de votre prise de position, que vous voudrez bien adresser, aux formats PDF et Word, à claudio.grosjean@estv.admin.ch.

Mme Lisa Müller, collaboratrice au sein du secrétariat de la CER-N (lisa.mueller@parl.admin.ch, 031 322 29 66), ainsi que M. Claude Grosjean (Email: claudio.grosjean@estv.admin.ch, 031 325 84 20), chef Etat-major Législation TVA au sein de l'Administration fédérale des contributions, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe Darbellay